



HAL
open science

A propos d'une figure du fief en Languedoc au début du XIIe siècle : les accords de 1112 entre Ramon Berenguer III et Bernard Aton IV

Hélène Débax

► **To cite this version:**

Hélène Débax. A propos d'une figure du fief en Languedoc au début du XIIe siècle : les accords de 1112 entre Ramon Berenguer III et Bernard Aton IV. Hélène Débax. Les sociétés méridionales à l'Âge féodal (Espagne, Italie et sud de la France, Xe-XIIIe siècles). Hommage à Pierre Bonnassie, Presses universitaires du Midi, pp.325-330, 1999, Méridiennes, 9782912025036. hal-03307986

HAL Id: hal-03307986

<https://hal.science/hal-03307986>

Submitted on 20 May 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

À propos d'une figure du fief en Languedoc au début du XII^e siècle : les accords de 1112 entre Ramon Berenguer III et Bernard Aton IV

Hélène DÉBAX

Dans sa *Catalogne*, Pierre Bonnassie analysait les relations politiques entre Catalogne et Occitanie au XI^e siècle¹ ; nous voudrions lui offrir ici un prolongement de ses réflexions vers les débuts du XII^e siècle. Nombreux sont les historiens qui ont traité de la « grande guerre méridionale », la « guerre de Cent Ans du XII^e siècle »². Ils ont mentionné dans ses prodromes les événements de 1112, sans généralement y attacher beaucoup d'importance. Nous tenterons en ces quelques pages de replacer ces hostilités dans leur contexte, de leur restituer une cohérence, et surtout de montrer comment le lien féodo-vassalique imprègne alors les mentalités au point de devenir le moule de toute relation de puissance à puissance.

Si Ramon Berenguer III organisa une expédition militaire en Languedoc en 1112, ce fut pour ramener à l'obéissance et la fidélité celui qu'il estimait devoir être son vassal, le Trencavel Bernard Aton IV. En effet, son aïeul, Ramon Berenguer I^{er}, avait « acquis » les comtés de Carcassonne et de Razès en 1067-1070. Nous avons montré ailleurs que ces accords ne peuvent être considérés

¹ Tome 2, p. 859 et suivantes.

² C. Higounet, « Un grand chapitre de l'histoire du XII^e siècle : la rivalité des maisons de Toulouse et de Barcelone pour la prépondérance méridionale », *Mélanges Louis Halphen*, Paris, 1951, p. 313-322 ; R. d'Abadal, « À propos de la domination comtale de Barcelone sur le Midi français », *Annales du Midi*, 1964, p. 315-345 ; C. Duhamel-Amado, « L'État toulousain sur ses marges : les choix politiques des Trencavels entre les maisons de Toulouse et de Barcelone (1070-1209) », *Les Troubadours et l'État toulousain avant la Croisade, Annales de Littérature Occitane*, 1, Toulouse, 1995, p. 117-138.

comme de purs achats, mais sont une série de reprises en fief monnayées³. De façon quelque peu paradoxale, en cédant ces droits, la dynastie Trencavel réussit à capter l'essentiel de l'héritage des comtes de Carcassonne. Ceux qui n'étaient encore que vicomtes d'Albi et de Nîmes devenaient ainsi les maîtres de six anciens comtés carolingiens (outre Albi et Nîmes : Carcassonne, Razès, Béziers, Agde), écartant tous les autres héritiers potentiels, descendants de Roger le Vieux, le comte de Carcassonne du début du XI^e siècle, en particulier les comtes de Foix.

La position des Trencavel vis-à-vis de leurs seigneurs supérieurs était en fait quelque peu ambiguë au début du XII^e siècle. Les droits des comtes de Barcelone, qui ne concernent que Carcassonne et Rennes, sont récents et n'ont jamais été exercés effectivement, à cause des difficultés politiques et successorales de la dynastie. Le fratricide de 1082, la minorité de Ramon Berenguer III, le renouveau du péril musulman avec l'arrivée au pouvoir des Almoravides ont éloigné les Barcelonais de la terre occitane. La sujétion à Toulouse n'est alors guère mieux assurée. Les Trencavel sont pourtant issus d'anciens lieutenants des comtes de Toulouse installés au X^e siècle en Albigeois avec le titre de vicomtes. À la fin du X^e siècle, on les trouve aussi en Nîmois, autre vieille domination raimondine. En vertu de leur titre de marquis de Gothie, les comtes de Toulouse revendiquaient le pouvoir supérieur dans les anciens comtés de Septimanie. Mais la dynastie toulousaine fut elle aussi bien affaiblie à la fin du XI^e siècle : Raimond de Saint-Gilles partit à la Croisade et resta en Terre Sainte jusqu'à sa mort en 1105 ; son fils Bertrand lui succéda, mais Toulouse subit l'invasion de Guilhem IX d'Aquitaine en 1098⁴, fut reprise par Bertrand en 1100 mais lui échappa à nouveau : il ne contrôlait pas la ville lorsqu'il partit à son tour outre mer en 1109⁵. Alfonse Jourdain son demi-frère, rentré vers 1107 de la Terre Sainte où il était né en 1103, ne put asseoir un réel pouvoir avant le début des années 1120.

En cette période de flottement de l'autorité des pouvoirs supérieurs, les Trencavel connaissaient un état d'indépendance de fait. Ils s'appliquèrent à jouer sur l'ambiguïté de la situation. Une intense activité diplomatique fut déployée par Bernard Aton IV entre son retour de la croisade en 1105 et 1112. Il commença par régler ses différends avec l'archevêque de Narbonne

³ H. Debax, *Structures féodales dans le Languedoc des Trencavel (XI^e-XII^e siècles)*, Thèse de doctorat dactylographiée, Université Toulouse II-Le Mirail, 1997, Tome 1, p. 135-157.

⁴ Le vicomte Bernard Aton prit alors le parti de l'usurpateur : il souscrivit à l'une des chartes de Guilhem IX à Toulouse en 1098 (HGL, V, 755) et prêta serment à sa femme Philippa, fille du défunt comte de Toulouse Guilhem IV (CT, 107 et 108 ; HGL, V, 845, avec la date, erronée à notre avis, de 1114).

⁵ Cela peut être déduit d'un acte édité depuis longtemps mais toujours mal daté : en 1108, Bertrand donne à Alfonse roi d'Aragon, et reprend de lui en fief, Rodez, Narbonne, Béziers, Agde et leurs comtés, et « si Dieu lui rend Toulouse » le comté de Toulouse, Cahors, Albi, Carcassonne et Foix. (LFM, 2 – avec la date erronée de 1078. Dernière édition rectifiée : Lema Pueyo, *Colección diplomática de Alfonso I de Aragón y Pamplona*, San Sebastián, 1990, n° 29, p. 36.)

nouvellement élu, Richard, de la famille des vicomtes de Millau. Il conclut avec lui une *concordia* où il reconnaissait tenir de lui en fief ce que ses prédécesseurs tenaient déjà de l'archevêque, lui fit hommage et lui jura fidélité : tout cela fut monnayé, et bien monnayé⁶. En ces mêmes années 1107-1109, Bernard Aton s'allia avec les vicomtes de Narbonne : on a conservé le serment que lui prêta Aimeric II⁷. Par ailleurs, il se rapprocha, par le mariage de deux de ses filles, du comte de Roussillon⁸ et de la grande famille biterroise des Arnaldi de Sauvian⁹. Enfin, un peu plus tard, Bernard Aton rechercha l'alliance, ou du moins la neutralité, de Foix en renouvelant les accords traditionnels entre les familles, une promesse de succession en cas de déshérence¹⁰. Sont ici cernés les contours d'une vaste coalition anti-barcelonaise, une sorte de glacis protecteur pour le Trencavel : Narbonne, Toulouse, Rouergue, Millau, Foix seraient neutres, si ce n'est alliés.

S'étant assuré de tous ces soutiens, Bernard Aton put alors frapper un grand coup : il donna en alleu et reprit le Razès en fief d'Alfonse I^{er} le Batailleur, roi d'Aragon¹¹. Il lui promit de le servir « comme un homme doit servir son seigneur pour son fief ». Dans le serment qui suit, il lui jura fidélité contre tous, sauf contre les comtes de Toulouse et de Rodez. La soumission fut encore monnayée, et Bernard Aton reçut la somme non négligeable de 12000 sous. Cette reprise en fief, véritable défi, était une déclaration de guerre au comte de Barcelone. Elle dut être faite dans le même contexte, sinon en même temps, que celle de Bertrand au même roi d'Aragon. Le Trencavel réitéra l'opération pour Carcassonne – le texte en est perdu, mais le fait peut être déduit des règlements postérieurs : il reprit ce comté en fief du comte de Toulouse.

Les circonstances n'amènèrent Ramon Berenguer IV à réagir qu'en mai-juin 1112. Son mariage avec Douce¹² et son accession au comté de Provence l'engageaient à se préoccuper à nouveau des territoires d'outre-Pyrénées qu'avait acquis son grand-père. Il commença par défaire la coalition organisée par le Trencavel : il retourna le vicomte de Narbonne, auquel il concéda le

⁶ HGL, V, 801, non daté, mais à rapporter aux années 1107-1109. Dans le serment annexé à l'acte, Bernard Aton promet l'aide contre tous, sauf contre le comte de Toulouse (Bertrand), Alfonse fils de Raimond (Alfonse Jourdain), Richard et Gilbert (vicomtes de Millau, neveux de l'archevêque).

⁷ CT, 402 ; HGL, V, 803. Aimeric promet son aide sauf contre l'archevêque de Narbonne, le comte de Toulouse (Bertrand), le comte de Rouergue (certainement Alfonse Jourdain), le comte de Besalu, Gilbert et Richard.

⁸ Ermengarde-Trencavella épousa Gausfred III en 1110 (LFM, 786).

⁹ Promesse de mariage jamais réalisé entre Metillina et Arnaud de Sauvian en 1105 (CT, 406 et 437 ; HGL, V, 794-795).

¹⁰ HGL, V, 823, le 6 mars 1112.

¹¹ CT, 541 ; HGL, V, 826 ; LFM, 841 et 842 ; Lema Pueyo, n°55, p. 76. L'acte est non daté, mais doit être situé entre 1105 et 1112, peut-être en 1108.

¹² Fille de Gerberge, héritière d'une partie de la Provence, mais aussi de Gilbert ou Gerbert, vicomte de Millau, neveu de l'archevêque, dont il est question plus haut.

Fenouilledès et le Peyrapertusès dont il venait d'hériter par la succession de Besalu¹³. Aimeric lui fit serment de le défendre et de guerroyer contre le vicomte de Béziers, sa femme et ses fils. On ne sait rien de l'expédition qui fut entreprise pour ramener Bernard Aton à l'obéissance, mais on a conservé les accords de pacification, conclus sous l'égide de l'archevêque Richard, et qui sont fort éclairants sur les pratiques du temps.

Les conventions se firent en deux temps. Le 8 juin 1112, un *placitum*¹⁴ établit que Bernard Aton se reconnaissait l'homme du comte, devait lui jurer fidélité, et lui donnait douze châteaux¹⁵ en alleu, que Ramon Berenguer devait lui rendre en fief. Quand le vicomte arriverait à faire rendre Carcassonne par le comte de Toulouse, il recevrait la cité et le comté en fief du comte de Barcelone et recouvrerait l'alleu de six des châteaux. De même pour Rennes avec le roi d'Aragon : quand le comte en aurait récupéré la seigneurie, il l'inféoderait au vicomte et lui rendrait l'alleu des six autres châteaux. Le lendemain, une autre *convenientia*¹⁶ compléta la première : le comte de Barcelone inféodait les douze châteaux au vicomte et lui laissait le Carcassès et le Razès dans les conditions susdites. Le tout fut complété par des serments réciproques¹⁷. Quelque temps après, les deux protagonistes se retrouvèrent¹⁸ : la moitié des conditions était remplie. Le vicomte renouvela sa fidélité, son hommage et son serment, et reçut le Carcassès en fief du comte. Manifestement, ils étaient arrivés à faire annuler le serment prêté au comte de Toulouse. En revanche, rien n'avait changé du côté de l'Aragon, six des *castra* dont la liste n'est pas précisée étaient toujours tenus en fief, ce qui implique que les six autres avaient été restitués en alleu. Le texte se clôt sur un serment de Bernard Aton qui promet aide contre tous, sauf contre Alfonse (Jourdain), l'archevêque de Narbonne, Aimeric (de Narbonne) et Bernard d'Anduze.

13 À la mort de Bernat III en 1111, Ramon Berenguer hérita du comté de Besalu qui incluait les territoires outre-Pyrénées autour de Fenouillet et de Peyrepertuse. Cession au vicomte de Narbonne et serment : LFM, 808 et 809, non datés, entre avril 1111 et juin 1112.

14 CT, 497. Cet acte est édité de façon tronquée par HGL, ce qui en rend la compréhension impossible (il faut restituer après la 21^e ligne, colonne 828 : « *Et quando ego uel tu inuenimus cum Aragonensi rege quod accipiam de te Reddas cum honoribus suis quod tu mihi illam dones cum suis honoribus et ego accipiam illam per manum tuam et recuperem similiter per alodem aliam medietatem de supradictis XII castellis* »).

15 Significativement, aucun de ces châteaux n'est situé en Carcassès ni en Razès ; ils sont issus des quatre autres vicomtés Trencavel : Boissezon, Roquecezière, Ambialet, Curvalle (de la vicomté d'Albi), Pézenas, Castelnau de Guers, Mèze, Saint Pons de Mauchiens (vicomté d'Agde), Le Pouget, Mourcaïrol (vicomté de Béziers), Calvisson (vicomté de Nîmes), seul Castlar n'est pas identifié (il peut se situer en Albigeois ou en Nîmois). Il s'agit dans tous les cas de *castra* de premier plan.

16 Elle suit la première dans la version conservée par le CT (et éditée par HGL), mais elle est recopiée à part (et seule éditée) par LFM (844).

17 Serment de Ramon Berenguer III (CT, 256 ; HGL, V, 829 ; LFM, 844). Serment de Bernard Aton et de ses fils (LFM, 845, 846, 847 et 848).

18 LFM, 843, non daté.

Quels enseignements tirer de ce dossier ? Ce conflit se situe manifestement à une charnière. Il est une conséquence des accords de 1067-1070, et la première tentative de leur mise en oeuvre qui ait laissé une trace dans les sources¹⁹. Mais il préfigure en même temps les guerres du XII^e siècle avec leurs ligues et leurs continus renversements d'alliances. Il pose aussi clairement pour la première fois le problème du pouvoir des Trencavel : qui est leur seigneur supérieur ? Toulouse, leur seigneur « naturel » pour Albi, Nîmes, Béziers et Agde ? Ou Barcelone, seigneur « contractuel » depuis 1070, pour Carcassonne et Razès ? La question devint critique lorsque les deux comtes entrèrent en guerre, ce qui fut le cas pendant la plus grande partie du XII^e siècle. La politique des Trencavel, tout au long de ce siècle, fut de jouer sur l'ambiguïté et de reconnaître alternativement le plus faible ou le plus pressant des deux. Un autre aspect de leur diplomatie est ici dévoilé : ils tentèrent de résoudre le dilemme par une troisième voie en Aragon – ce qu'ils ne purent faire, bien entendu, que jusqu'en 1137, date de la fusion Aragon-Barcelone.

Mais ce groupe de textes nous informe aussi sur le fonctionnement de la société, et plus particulièrement sur celui des institutions féodo-vassaliques. On aura remarqué que les alliances entre les Trencavel et leurs seigneurs potentiels sont conclues sur le mode d'une reprise en fief. Il s'agit là d'un procédé très répandu dans le Languedoc des XI^e et XII^e siècles, largement utilisé par les vicomtes eux-mêmes pour soumettre à leur autorité toute la haute aristocratie régionale. Ce mécanisme consiste en une donation en alleu, une rétrocession en fief et un serment de fidélité concomitants. Il s'agit pour le donateur et prestataire du serment de la reconnaissance d'une autorité supérieure, d'une entrée en vassalité²⁰. La généralisation de ce processus dans le cadre de relations de puissance à puissance (entre le vicomte Trencavel et le roi d'Aragon ou le comte de Barcelone, entre le comte Bertrand et le roi d'Aragon) montre à l'évidence que les relations féodo-vassaliques ont envahi les mentalités et sont le moule de tout règlement de conflit. Mais les accords de 1112 apportent un autre enseignement. Par un curieux redoublement, une reprise en fief sert de gage à une autre reprise en fief à venir. Les douze châteaux cédés par le Trencavel ne doivent conserver le statut de fief qu'un temps, en attendant que le véritable enjeu des conventions soit effectivement atteint : la reprise en fief des comtés de Carcassonne et de Razès. Lorsque cette condition aura été remplie, le vicomte devra récupérer l'alleu de ses châteaux, c'est-à-dire la pleine souveraineté, et ne devra plus ce qui est normalement dû pour un fief : la restitution du château à toute semonce, la fidélité et le

¹⁹ Si on laisse de côté les faits non avérés rapportés dans la *memoria* rédigée pour Alfonse II, roi d'Aragon et comte de Barcelone, vers 1170. Ce dernier lança en effet une enquête pour rechercher l'origine de ses droits sur Carcassonne. Il y est rapporté que, vers 1096, Bernard Aton IV aurait une première fois refusé de jurer fidélité à Ramon Berenguer IV, alors que celui-ci venait d'atteindre sa majorité et d'être fait chevalier (HGL, V, col. 32).

²⁰ Sur la signification globale des reprises en fief, voir l'article de F. L. Cheyette dans ce même volume, et nos remarques tout à fait concordantes dans notre thèse (T. 2, p. 328-331).

service²¹. Le vicomte sera dégagé de toute sujétion envers le Barcelonais pour ses vicomtés de Béziers, Agde, Albi et Nîmes ; il tiendra en revanche de lui ses deux autres vicomtés, Carcassonne et Razès, contre fidélité, hommage, serment et service²². Le changement de statut des douze *castra* est donc révocable, et ne fonctionne que comme une caution venant en garantie d'autres clauses. Qu'une reprise en fief puisse être considérée comme un gage lui donne donc une valeur non seulement symbolique (renouer des liens sociaux distendus), mais aussi bien matérielle (elle entraîne une soumission, peut-être même une amputation des revenus pour le fidèle). Le fief a véritablement envahi les structures mentales et la relation féodale sert de modèle à tous les liens personnels²³.

21 « *Bernardus fuisset inde suus homo et iuraret illi fidelitatem* », et Ramon Berenguer ajoute : « *quod redas illos mihi quando illos tibi requiram per me aut per meum missum et quod seruias illos mihi* » (CT, 497 ; HGL, V, 827).

22 « *Uicecomes recognouit ei et fidelitatem et hominum et sacramentum... ipse uicecomes accepit prephatum comitem ad feuum Carcassonam et totum Carcassensem et haberet eam ad seruicium et fidelitatem eius* » (deuxième temps du règlement, la moitié des conditions a été remplie : LFM, 843).

23 Abréviations utilisées pour les renvois aux sources : CT, Cartulaire des Trencavel, inédit, Société Archéologique de Montpellier, Ms n° 10 ; HGL, Histoire Générale de Languedoc, C. Devic et J. Vaissète, réédition Privat, Toulouse, 1872-1875 ; LFM, Liber Feudorum Major, édité par F. Miquel Rosell, Barcelona, 1945-1954.